

**ARRETE ENGAGEANT  
LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VU les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 25 février 2019

Le Maire,

**ARRETE**

**Article 1:** La mise en œuvre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2:** L'association des habitants de la commune, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, au travers des modalités de concertation suivantes :

- ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,
- parution dans la presse,
- bulletin municipal,
- site internet de la commune,
- borne interactive.

**Article 3:** le présent arrêté et le projet de modification seront notifiés avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme:

- le Préfet,
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération de Sarreguemines (SMAS),
- le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences compétent en matière de programme local de l'habitat et l'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du Code des Transports,
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

**Article 4:** Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Fait à Sarreguemines, le 24 mai 2019

Le Maire



Céleste LETT  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sarreguemines Confluences  
Président de la Fédération Départementale  
des Maires de la Moselle  
Député Honoraire